

Marie-Laure Grignet
 29/07/2020

MÉDIATRICE FAMILIALE

En bref...

Lors de conflits familiaux, la médiatrice aide à l'émergence de solutions d'entente mutuelle et de préservation des liens. Elle intervient principalement lors des ruptures conjugales, pour trouver les meilleures conditions d'exercice de l'autorité parentale (organisation de la garde, répartition du budget consacré aux enfants...). Pour cela, elle reçoit les parents, s'efforce d'apaiser les tensions, de redéfinir leur place respective. Les décisions prises sont parfois notifiées dans un protocole d'accord envoyé au juge aux affaires familiales. Capacité d'analyse, écoute et ouverture d'esprit lui sont indispensables.

Dans le détail...

Intervenir en cas de conflits familiaux et rétablir les conditions du dialogue

Lors de conflits familiaux, la médiatrice familiale s'efforce :

- d'aider les personnes à rétablir un dialogue
- de favoriser leur autonomie, afin qu'elles trouvent par elles-mêmes une solution négociée à leurs difficultés
- de faire en sorte que les besoins et les responsabilités de chaque partie soient correctement pris en compte
- de préserver les liens familiaux.

Une grande partie des interventions de cette professionnelle concerne les séparations ou les divorces. Elle est également sollicitée dans d'autres situations conflictuelles : désaccord entre héritiers lors du règlement d'une succession, grands-parents qui n'arrivent plus à voir leurs petits-enfants, rupture des liens entre parents et enfants majeurs ou entre frères et sœurs, conditions de prise en charge d'une personne âgée dépendante...

Favoriser la mise en place du partage de l'autorité parentale

En matière de séparation ou de divorce, l'objectif de la médiatrice n'est pas d'éviter la rupture, contrairement à une conseillère conjugale et familiale ou à une thérapeute familiale. Elle aide à définir comment va s'exercer l'autorité parentale, à fixer le montant d'une pension alimentaire...

Les familles sollicitent son aide sur la base du volontariat ; un magistrat (le juge aux affaires familiales) peut également proposer cette médiation lors d'un divorce conflictuel, dans des situations de violence au sein du couple...

Engager un dialogue constructif et respectueux

Lors d'un premier entretien gratuit, la médiatrice rencontre chaque parent, individuellement ou ensemble : elle explique comment va se dérouler la démarche et en présente les objectifs. Les entretiens sont strictement confidentiels. Ils doivent être positifs et constructifs, ils excluent donc toute stratégie où l'un des protagonistes serait gagnant et l'autre perdant. Les agressions verbales ou toute autre forme de manque de respect sont bien sûr proscrites. La médiatrice peut arrêter la démarche si ces règles ne sont pas respectées.

Enfin, elle veille à ce que son action n'interfère pas avec la médiation pénale, qui prime s'il y a dépôt de plainte par exemple.

Amener le couple à réfléchir et à apaiser les tensions

La médiatrice fixe à l'avance le calendrier et l'ordre du jour des différentes entrevues en fonction des points que les parties souhaitent aborder. Chaque entretien dure entre une heure et demie et deux heures sur une période de trois à six mois. Si elle le juge nécessaire, la médiatrice peut accueillir les enfants à certaines séances, après avoir obtenu l'accord des deux parents.

Au cours des échanges, elle aborde les raisons de la rupture ; elle amène le couple à réfléchir à toutes les questions pratiques relatives à la séparation et à ses conséquences sur l'autorité parentale :

- comment mettre en place la résidence alternée avec les enfants
- comment choisir leur établissement scolaire ou organiser leurs loisirs
- comment peut se dérouler le droit de visite
- quelle place donner aux grands-parents...

Quand une situation ou une décision est mal vécue par un des parents, la médiatrice s'efforce d'apaiser les tensions, de redéfinir la place respective et la responsabilité éducative de chacun. C'est le cas par exemple si l'un d'eux n'accepte pas de recevoir ses enfants le week-end, s'il refuse de verser une pension alimentaire ou quand il est en conflit permanent pour toute une série de décisions de la vie quotidienne (rendez-vous chez un professeur, sorties...).

Rédiger un protocole d'accord

Lorsque les parties parviennent à s'entendre, les décisions prises peuvent rester orales ou être consignées par écrit. La médiatrice peut alors aider à rédiger un protocole d'accord. Cosigné par les différentes personnes concernées, ce document peut être envoyé au juge aux affaires familiales afin qu'il soit homologué.

Ecoute, ouverture d'esprit, impartialité, capacités d'analyse...

La médiatrice ne prend jamais parti pour l'un ou l'autre des parents. Elle allie sens de l'écoute et ouverture d'esprit ; elle fait preuve de patience, d'impartialité et de discrétion. Elle sait prendre du recul par rapport à des circonstances parfois difficiles (violence conjugale, parent parti à l'étranger avec ses enfants...).

Elle a de bonnes capacités d'analyse pour appréhender des situations complexes ; elle sait poser les bonnes questions et relancer la discussion par la reformulation. Elle doit comprendre les enjeux de la relation, les "non-dits", les stratégies de chacun... sans pour autant se substituer à une psychothérapeute. Pour restaurer ou faciliter la communication, elle sait "s'effacer" dans certains cas ou être force de propositions.

Quelle formation ?

Niveau de formation

Il faut avoir au minimum un niveau Bac + 3 ans de formation

Pour exercer ce métier, il faut détenir le Diplôme d'Etat de Médiateur Familial (DEMF). La formation préparatoire est proposée dans une dizaine de centres agréés, tels que :

- certains Instituts Régionaux du Travail Social (IRTS)
- l'Institut des Sciences de la Famille rattaché à l'université Catholique de Lyon
- l'Association Française des Centres de Consultation Conjugale (AFCCC, Le Kremlin-Bicêtre, 94)
- l'Ecole des Parents et des Educateurs (Paris)
- les IUT de Bordeaux (33), de Paris 10 (Nanterre, 92)...

D'une durée d'environ 600 heures minimum et s'étalant sur trois ans maximum, cette formation est composée de cours théoriques (théorie et pratique de la médiation familiale, droit et sociologie de la famille, psychologie, techniques de négociation...) et d'un stage pratique.

Elle est accessible aux personnes répondant à l'une des conditions suivantes :

- posséder un diplôme du secteur social de niveau Bac + 2 dans le domaine social
- posséder un diplôme de niveau Bac + 3 minimum en droit, psychologie ou sociologie
- justifier d'un diplôme de niveau Bac + 2 avec 3 ans d'expérience professionnelle dans le champ de l'accompagnement social, familial, sanitaire, juridique, éducatif ou psychologique.

L'accès à la formation fait l'objet d'une sélection sur dossier et entretien. On peut également accéder à ce cursus dans le cadre de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

Diplôme(s) le(s) plus adapté(s) :

Diplôme d'Etat "médiateur familial"

VAE : Validation des Acquis de l'Expérience

RNCP : K1101, Accompagnement et médiation familiale

S'informer sur la VAE
<http://www.vae.gouv.fr>

Combien gagne-t-on ?

En général, on débute sa carrière entre le SMIC et 1800 euros brut par mois, et on peut espérer gagner entre 2100 et 3000 euros brut en fin de carrière.

La rémunération varie selon le mode d'exercice du métier : salarié d'une association, en libéral, dans une collectivité territoriale...

Quelles perspectives d'emploi ?

Tendance nationale difficile

On dénombre moins de 3.000 médiateurs familiaux en France, qui interviennent dans différents contextes :

- principalement dans le milieu associatif : associations spécialisées sur les questions de l'enfance et de la famille, association de droit des femmes...
- dans les Caisses d'Allocations Familiales (CAF), certaines mutuelles...
- plus rarement dans des collectivités locales.

Enfin, les professionnels peuvent exercer en libéral.

Statuts professionnels

Salarié du secteur privé

Fonctionnaire

Profession libérale

Micro-entrepreneur

Chef d'entreprise

Offres d'emploi

Pôle emploi :

- K1101 : Accompagnement et médiation familiale : <http://offre.pole-emploi.fr/resultat?rome=K1101>

Familles d'intérêts

Aide aux personnes

Sous-famille : *Conseil et action sociale*

Droit - Sécurité

Sous-famille : *Droit - Justice*

Domaine professionnel

Social

Sous-domaine : *Conseil, Aide sociale*

Conditions de travail

DÉPENSE PHYSIQUE

Pas ou peu de dépense physique

HORAIRES ET DÉPLACEMENTS

Horaires standard sans déplacement

ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

Intérieur - Plein air

Intérieur

Milieu de travail

Milieu de travail standard

CAPACITÉS PHYSIQUES

Rester assis plusieurs heures

Parler

Entendre

Voir

Documentation

ONISEP

- Parcours : Les métiers du social - Kiosque : Santé, Social

ROME

- K1101 : Accompagnement et médiation familiale : <http://recrutement.pole-emploi.fr/fichesrome/ficherome?codeRome=K1101&domaine=Candidat>

CIDJ

- Actuel CIDJ 2.763 : Les métiers de la médiation : <http://fiches.actuel-cidj.info/webactuel/fic/display?noFiche=2.763>

Sites utiles

Adessa Domicile - Fédération Nationale Aide, Accompagnement et Soins A la Personne

<https://www.adessadomicile.org>

Réseau d'entreprises associatives et des structures à but non lucratif d'aide, de soins à domicile et de services à la personne. Informations sur le secteur d'activité, offres d'emploi...

FENAMEF Fédération Nationale de la Médiation et des Espaces Familiaux

<http://www.fenamef.asso.fr>

Informations sur le métier de médiateur familial, liste des organismes habilités, offres d'emploi...

Hopital.fr

<https://www.hopital.fr>

Présentation du fonctionnement de l'hôpital, nombreux dossiers documentaires, dictionnaire médical, informations pratiques, présentation des métiers, liens vers d'autres sites...

© Parcouréo, Fondation JAE - Tous droits réservés